

ANNEXE # 6

une éolienne en chiffres

(1 page)

Une éolienne en chiffres

Dans une région où les constructions de plus de deux étages se font rares, les cinq éoliennes du mont Copper, à Murdochville, font figure de géants.

Avec une envergure de 80 mètres, l'hélice des éoliennes de Murdochville est presque deux fois plus grande que celle des éoliennes de Cap-Chat et de Matane. Au total, elles sont plus hautes de presque 10 étages.

Taille

Mât: 67 mètres/
220 pieds/22 étages

Pales: 40 mètres/
130 pieds/13 étages

Total: 107 mètres/
350 pieds/35 étages

Poids (approx.)

Mât: 130 tonnes

Nacelle: 63 tonnes

Rotor et hélice:
40 tonnes

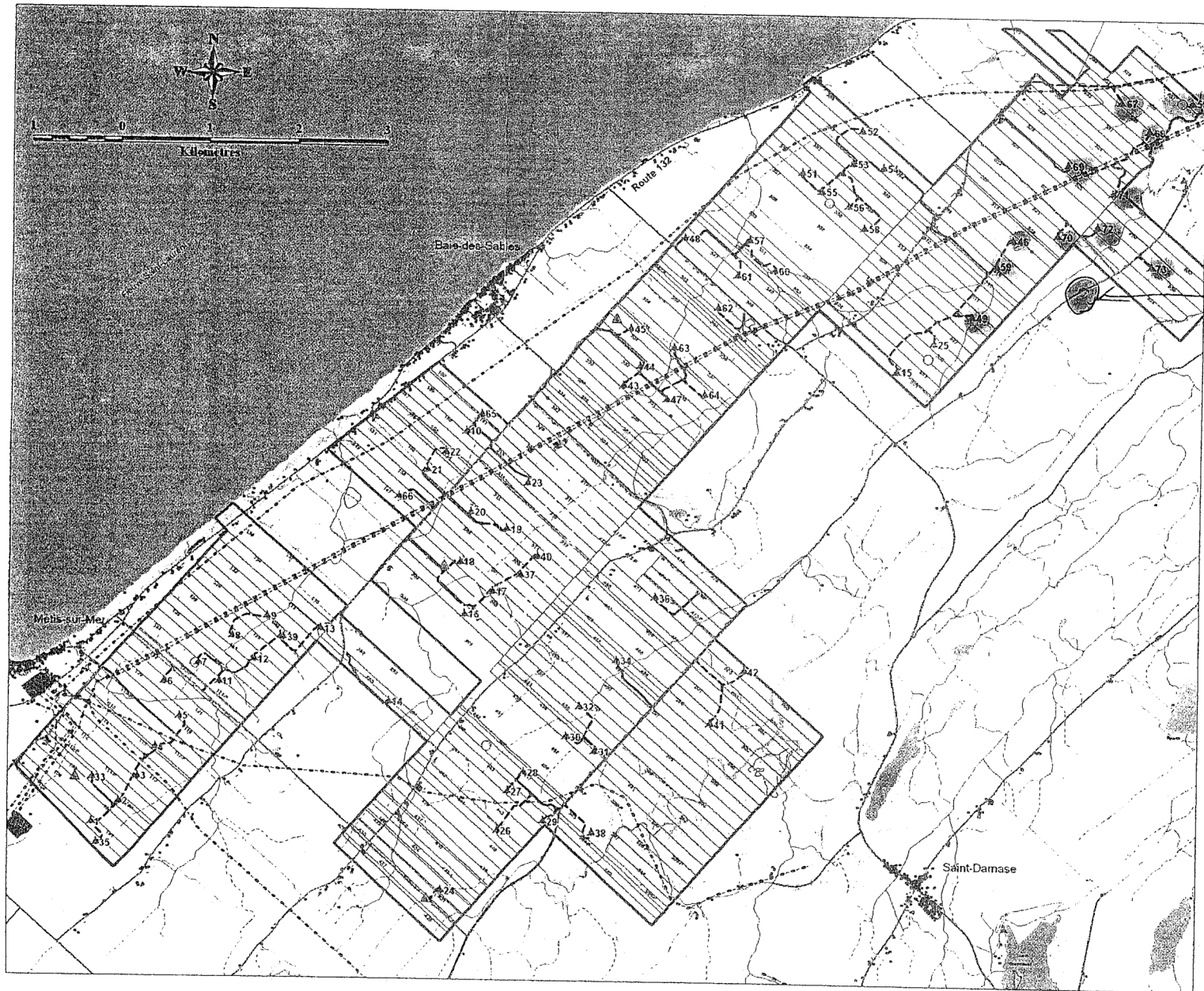
Total: 233 tonnes

Le contenu de 25 à 30 bétonnières est nécessaire pour couler le bloc sur lequel repose chaque éolienne.

ANNEXE # 7

plan d'ensemble du projet du parc éolien à Baie-des-Sables

(1 page)



*Les éoliennes
visibles (11) des
notre propriété
CARRIER*

**Carte 3.1
Plan d'ensemble du projet
(Configuration finale)**

Notre propriété

LÉGENDE

- Eolienne
- Domaine du projet éolien
- Cadastre
- Nouveau chemin d'accès
- Chemin privé à améliorer
- Chemin public à améliorer
- Ligne aérienne projetée
- Courbe de niveau (intervalle: 10 m)
- Bâtiment
- Plan d'eau
- Ligne de transmission électrique
- Poste de raccordement
- Mât de mesure**
- installé (temporaire)
- À installer (permanent)
- Sentier de ski de fond

Baie-des-Sables
6 mai 05
Fait par:
Mélanie Falardeau
Vérifié par:
Patrick Hén

helimax
www.helimax.com

ANNEXE # 8

photos des paysages avant l'implantation des éoliennes

(4 pages) (5 photos)

estienne 73



← Nord



Nord



Eolienne 49





Echennes #46-59



Eohennis

50-67-68-69-70-71-72



ANNEXE # 9

extraits du Résumé des dispositions réglementaires concernant
l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Matane.

(2 pages)

562-673,



RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE

**Règlement de contrôle
interiminaire 220-2004
adopté le 31 mars 2004 et
entré en vigueur le
14 juin 2004.**

Objectifs

- Contrôler l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC.
- Permettre l'implantation d'éoliennes tout en respectant la qualité du milieu de vie, la qualité des paysages, les zones habitées, les territoires ayant des intérêts particuliers et les corridors touristiques.

Implantation et hauteur (suite)

- Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur qui pourrait interférer avec le corridor de navigation aérien ou contrevenir à un règlement ou une loi de juridiction fédérale ou provinciale.
- Avant même l'implantation d'une éolienne le promoteur devra s'assurer de prévoir une distance suffisante afin d'empêcher les interférences avec les tours de communication.

Forme et couleur

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, les éoliennes devront :

- être de forme longiligne et tubulaire;
- être de couleur neutre qui s'harmonise avec le paysage.